

Fiche 28 – Questionnaire ADO ET CYCLO

Niveau :

Collège

Lycée

Résumé :

Cette activité propose un questionnaire à l'usage des « ados » concernant l'usage des « cyclo ».

Temps d'activité :

1 h

Objectifs :

Apporter quelques règles de sécurité à propos de l'usage des cyclomoteurs aux adolescents usagers, à travers un questionnaire

- Je ne peux pas conduire un cyclomoteur de moins de 50 cm³ si je n'ai pas 14 ans révolus :
 Vrai
 Faux
- La conduite d'un cyclomoteur de moins de 50 cm³ n'est soumise à aucune autorisation administrative :
 Vrai
 Faux
- Il est obligatoire d'avoir une assurance pour rouler avec un cyclomoteur de moins de 50 cm³
 Vrai
 Faux
- Je peux améliorer les performances de mon cyclo si je le fait débrider ou « kiter » par un professionnel :
 Vrai
 Faux
- Les cyclos non réceptionnés comme les « mini-motos » sont interdits sur la voie publique
 Vrai
 Faux
- Il n'est pas nécessaire qu'un cyclomoteur soit équipé de rétroviseurs :
 Vrai
 Faux
- Le port du casque est obligatoire pour circuler avec un cyclomoteur :
 Vrai
 Faux
- Mon passager doit avoir le même équipement que moi :
 Vrai
 Faux
- Un casque en bon état est un casque dont la coque extérieure n'est pas abîmée.
 Vrai
 Faux
- Je dois contrôler régulièrement différents points de sécurité de mon cyclo :
 Vrai
 Faux

Questionnaire ADO ET CYCLO - Réponses

1. Je ne peux pas conduire un cyclomoteur de moins de 50 cm³ si je n'ai pas 14 ans révolus :

Vrai : pour pouvoir conduire un cyclo, il faut être âgé de 14 ans révolus

2. La conduite d'un cyclomoteur de moins de 50 cm³ n'est soumise à aucune autorisation administrative :

Faux : Le conducteur d'un cyclo doit être titulaire du Brevet de Sécurité Routière (BSR) ou du permis de conduire.

Pour obtenir le BSR, il faut être âgé de 14 ans révolus et posséder l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR) de niveau 1 passée en classe de 5^{ème} ou de niveau 2 passée en classe de 3^{ème}. Il faut ensuite suivre 5 heures minimum de formation auprès d'un formateur qualifié.

3. Il est obligatoire d'avoir une assurance pour rouler avec un cyclomoteur de moins de 50 cm³

Vrai : l'assurance est obligatoire pour tout véhicule à moteur. Il faut contracter une assurance dès que le cyclo a été choisi.

4. Je peux améliorer les performances de mon cyclo si je le fait débrider ou « kiter » par un professionnel :

Faux : pour des raisons de sécurité, les cyclos de moins de 50 cm³, sont bridés à 45km/h. Le débridage ou le « kitage » d'un cyclo, dont l'objectif est d'augmenter ses performances, est totalement interdit car les capacités de freinage et de tenue de route ne sont plus adaptées. De plus la formation et la maturité du conducteur ne permettent pas une utilisation sûre d'un engin ainsi modifié.

Ces opérations sont donc formellement interdite par la loi car dangereuses.

Rouler avec un cyclo débridé et /ou « kité », même par un professionnel, c'est augmenter le risque d'accident et s'exposer à une amende de 1500 €

5. Les cyclos non réceptionnés comme les « mini-motos » sont interdits sur la voie publique

Vrai : les cyclos non réceptionnés tels que les « mini-motos » sont interdits à la circulation sur la voie publique car ils ne respectent pas les prescriptions techniques minimales exigées (freinage, éclairage...) et leur faible hauteur les rend quasiment invisibles aux yeux des automobilistes.

6. Il n'est pas nécessaire qu'un cyclomoteur soit équipé de rétroviseurs :

Faux : un cyclomoteur doit être équipé au moins d'un rétroviseur à gauche

7. Le port du casque est obligatoire pour circuler avec un cyclomoteur :

Vrai : le port du casque est obligatoire pour l'utilisation d'un cyclo, un casque intégrale assurant une meilleure protection. Ce casque doit être acheté neuf et homologué aux normes européennes. Il faut le porter correctement et bien attaché lors de chaque déplacement, quelque soit sa distance.

Il est conseillé aussi de porter des gants, des chaussures qui protègent les chevilles et un blouson si possible avec une protection dorsale...même par temps chaud !

8. Il n'est pas obligatoire pour mon passager d'avoir le même équipement que moi :

Faux : les risques sont les mêmes pour le passager que pour le conducteur, le port du casque est obligatoire. Les gants, les chaussures qui protègent les chevilles et un blouson si possible avec une protection dorsale sont également conseillés.

9. Un casque en bon état est un casque dont la coque extérieure n'est pas abimée.

Faux : Le casque est un élément essentiel de sécurité, il est donc primordial qu'il soit en bon état ; après un choc, si minime soit-il, la calotte interne a pu être tassée, voire fêlée : le casque ne remplit plus son rôle, il doit être changé. De plus le matériau qui le compose se détériore dans le temps et **un casque doit être changé au bout de 5 ans d'utilisation**

10. Je dois contrôler régulièrement différents points de sécurité de mon cyclo :

Vrai : il faut contrôler régulièrement les différents points de sécurité suivants : freins, pneus (état et pression), éclairage et clignotants, niveau d'huile et avertisseur sonore.